



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités

Question écrite n° 41964

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les principes qui ont guidé le plan de répartition des « 1 000 nouveaux emplois » annoncés pour le 1er janvier 2005 et l'écriture de la circulaire de la direction de l'enseignement supérieur chargée de mettre en oeuvre cette annonce. Si ces mille nouveaux emplois dans les universités répondent à une légitime attente des chercheurs et enseignants-chercheurs, leur ventilation entre les établissements ne semble pas totalement correspondre aux réalités rencontrées. En effet, la circulaire de la direction de l'enseignement supérieur n° 0402867, datée du 6 mai 2004, limite à treize postes maximum (dix enseignants-chercheurs et trois ingénieurs et techniciens) la possibilité de création pour une université. Il y a là clairement une incohérence de méthode par rapport aux objectifs de l'annonce des mille postes nouveaux. Limiter le nombre de postes revient en fait à un saupoudrage qui ne prend pas en compte la réalité. Cette réalité montre plutôt que si certaines universités n'ont besoin d'aucune création nouvelle de postes, d'autres en ont besoin de beaucoup plus de treize. Il lui demande donc si des principes de ventilation de postes et des clés de répartition moins rigides, plus souples et surtout plus adaptées aux attentes du terrain ne pourraient pas être envisagées.

Texte de la réponse

Les 1 000 emplois créés au titre de la recherche dans l'enseignement supérieur et consolidés en loi de finances au 1er janvier 2005 s'inscrivaient dans une démarche de renforcement des pôles d'excellence des établissements à la suite du débat national mené en 2004. Dès lors, il était logique que les principes de répartition des emplois entre les établissements reposent sur des données d'ordre essentiellement qualitatif et non sur des critères quantitatifs liés notamment au taux d'encadrement des personnels enseignants chercheurs pour leurs seules activités de formation. C'est donc sur cette base que les universités ont su défendre leurs projets dont les objectifs correspondaient aux orientations nationales préconisées : renforcement des pôles forts de recherche, structuration de sites, fédération des forces entre établissements pour accroître la visibilité internationale de pôles de recherche... Toutefois, il convient de préciser que, si le seul argument scientifique a prévalu pour apprécier les demandes de créations d'emplois, des modalités de traitement différencié ont été suivies afin ne pas renforcer les inégalités entre établissements au regard du taux d'encadrement. C'est ainsi que les établissements dont le taux d'encadrement était supérieur au taux moyen national ont été placés systématiquement dans une démarche d'échange ou de requalification d'emplois pour obtenir une partie des créations d'emplois arbitrées. Au terme de cette opération de ventilation d'emplois, les services de la direction de l'enseignement supérieur ont pu procéder au redéploiement de 50 emplois d'enseignant. Ces moyens repris dans les établissements ont ainsi pu abonder l'enveloppe de 150 emplois de maître de conférences inscrits en loi de finances 2005 pour être implantés dans des établissements aux taux d'encadrement insuffisants, sur la base des besoins exprimés là encore par rapport à des orientations explicites.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41964

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4598

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1372